



CLER

Réseau pour la transition énergétique

Rapport Annuel SLIME Programme PRO-INFO 07

7 février 2014

Association CLER
2-Bât-B rue Jules Ferry
93100 Montreuil
Tél : 01 55 86 80 00
Fax : 01 55 86 80 01
Web : www.cler.org
Courriel : info@cler.org

Présentation succincte du dispositif

On estime que **4 à 5 millions de ménages** sont concernés par la **précarité énergétique**. En revanche, la proportion de ceux qui ont connaissance et recours à des dispositifs existants les aidant à sortir de cette situation est bien moindre. Le **repérage des ménages** en situation de précarité énergétique est la **première étape pour traiter le problème**.

Une analyse comparée¹ de dispositifs de lutte contre la précarité énergétique, rédigée par des sociologues de l'énergie et basée sur l'analyse de plusieurs expérimentations menées dans le monde (Québec, Guyane, Allemagne, France métropolitaine), préconise la réalisation systématique, chaque fois qu'une situation sensible est détectée, d'une visite au domicile du ménage en précarité énergétique. Cette visite est l'occasion d'établir un **diagnostic sociotechnique léger** visant à améliorer le confort, qualifier la situation du ménage et de son logement pour lui recommander des solutions adaptées à sa situation.

Ce système territorialisé de visites à domicile en masse, ainsi que l'animation nécessaire pour mobiliser les partenaires locaux en amont et en aval, a été baptisé « Service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie » (SLIME). C'est le programme du même nom, coordonné par le CLER et éligible aux Certificats d'économies d'énergie, qui est présenté dans cette note.

Un schéma de fonctionnement du dispositif est repris en annexe 1.

Les dispositifs et les collectivités pilotes

Chaque année le CLER lance 2 appels à candidatures, à destination des collectivités.

Au 1^{er} appel (clôturé le 25 février 2013), cinq collectivités ont déposé un dossier. Trois ont été retenues, leur dispositif local répondant aux critères définis dans le programme SLIME.

Il s'agit des conseils généraux du Gers, du Lot et du Bas-Rhin.

Au second appel (clôturé le 4 octobre 2013), les neuf collectivités qui ont déposé un dossier ont été retenues. La préparation des dossiers en amont, entre le CLER et les collectivités, a très certainement participé à une bonne qualité des dossiers.

Les collectivités sont dispersées dans 9 régions et sont de natures et de tailles différentes : Conseils généraux, Communautés urbaines, d'agglomération et de communes, Villes, Centres communaux d'action sociale. Le nombre de ménages sur le territoire de déploiement du SLIME (qui peut être différent, donc plus petit, du territoire de compétences de la collectivité) varie entre 2870 et 402 935.

¹ Analyse socio-technique comparée des dispositifs de réductions des situations de précarité énergétique et construction de stratégies d'intervention ciblées, C. Beslay, R. Gournet, M.-C. Zélem, M.H. Huzé, R. Cyssau. Programme PREBAT ADEME-PUCA.

Récapitulatif des dispositifs SLIME en 2013

Appel à candidatures	N°	Nom de la collectivité	Début	Fin	Durée (en mois)	Nb de ménages	Nb de visites	Objectif (1/1000)
28/02/13	1	Conseil général du Lot	04-août-12	31-déc.-13	17	79 575	110	1
	2	Conseil général du Gers	01-oct.-12	30-sept.-13	12	3 710	150	40
	3	Conseil général du Bas-Rhin	01-oct.-13	30-oct.-15	25	402 935	900	1
04/10/13	1	Conseil général du Lot	01-janv.-14	31-déc.-14	12	79 600	160	2
	4	Conseil général de l'Aude	01-janv.-14	01-janv.-15	12	15 000	120	8
	5	Conseil général du Jura	01-janv.-14	31-déc.-14	12	115 487	130	1
	6	Lamballe Communauté	01-janv.-14	31-déc.-14	12	11 379	50	4
	7	Communauté d'agglomération du Calaisis	01-sept.-13	31-août-14	12	40 292	41	1
	8	Communauté du Pays de Romans	01-nov.-13	21-déc.-14	14	20 000	150	6
	9	CCAS de Liffré	01-janv.-14	31-déc.-14	12	2 870	50	17
	10	Ville de Bordeaux	01-sept.-13	01-sept.-14	12	130 748	200	2
	11	Brest métropole océane	01-janv.-14	31-déc.-14	12	97 752	100	1
		TOTAL				999 348	2 161	
		MOYENNE			14		180	2

Les résultats

Les **11 territoires** qui ont mis en œuvre un dispositif local SLIME représentent **un million de ménages**. Ils prévoient près de **2200 visites à domicile**, représentant **2 % de la population couverte**.

Le programme SLIME permet de déclencher un peu plus **d'un million d'euros dans la lutte contre la précarité énergétique** dans les collectivités.

Les CEE contribueront à hauteur de **51 GWh cumac** soit, au cours actuel, environ **154 000€**.

Les résultats présentés ci-dessous sont réalisés à partir des données recueillies auprès des collectivités ayant réalisé des visites en 2012/2013. Il s'agit des Conseils généraux du Gers du Lot et du Bas-Rhin, des Communautés d'agglomération de Cap Calais et du Pays de Romans et de la Ville de Bordeaux.

- Profil des ménages ayant reçu une visite à domicile

Les résultats concernent **319 ménages**. Les **3/5 habitent en milieu rural**. La même proportion est constituée de **locataires** (du parc public ou privé). L'âge moyen est 45 ans. La composition de la famille est très variable (2 à 3 membres) et elles sont aussi nombreuses à être avec ou sans enfant.

Le SLIME s'appuie sur des **donneurs d'alerte pour repérer les ménages**. Pour les visites 2012/2013, ces donneurs d'alerte sont :

- **assistante sociale : 30 %** des ménages
- **conseillère en économie sociale et familiale : 35 %** des ménages
- **autre : 33 %** des ménages

La réponse « autre » est cochée dans le cas où la collectivité a élargi son propre réseau de travailleurs sociaux (donneurs d'alerte classiques) et s'appuie sur :

- la presse et des outils de communication (flyer, affiche) : 12 %
- le bouche à oreille : 8 %
- elle-même (élus et services) : 5 %
- les espaces Info→Énergie : 2 %

Ces chiffres montrent que **les acteurs pouvant faire remonter des ménages sont très divers** et que la collectivité a tout intérêt à les solliciter. Mais leur diversité implique beaucoup de temps de mobilisation et d'animation du dispositif.

- Profil des logements

Les logements sont situés dans le **parc ancien** (70% des logements dont la date de construction est renseignée datent d'avant 1975). Ils sont **individuels** (à 70%) et plutôt grands (donnée à mettre en regard avec le territoire rural) : **3 à 4 pièces et une surface moyenne de 92 m²**.

Le **type de chauffage est très largement individuel** (97%). Ce qui laisse entrevoir des possibilités de travaux pour remplacement.

- Stratégie retenue face aux problèmes d'énergie

Le recours aux aides est une donnée mal renseignée par les collectivités (la moitié des visites). Mais on constate que sur les 95 ménages qui ont recours aux aides, **67 ont bénéficié d'une aide du FSL**. Ce qui est cohérent avec le type de repérage des ménages utilisé par les collectivités et l'augmentation constatée des demandes de FSL pour des impayés d'énergie.

La moitié des ménages se restreignent, pour éviter des factures d'énergie trop élevées. **Un tiers utilise un chauffage d'appoint.**

- Préconisation et orientation proposées suite à la visite

Dans le cadre d'un SLIME, les ménages sont orientés après la visite à domicile, l'objectif étant de leur proposer une 1^{ère} solution leur permettant d'engager une sortie de leur situation de précarité énergétique.

Le SLIME, comme outil d'animation territoriale, ne cherche pas à augmenter le nombre de dispositifs existants sur un territoire mais à mettre en cohérence des programmes existants, de manière à orienter des ménages vers eux.

31% des ménages sont orientés vers une solution de travaux :

- **13% vers le programme Habiter Mieux** (soit 40 ménages)
- **11 % vers un fonds local d'aide aux travaux** (soit 35 ménages)
- **7% vers une opération programmée d'amélioration de l'habitat**

Les autres orientations sont proposées dans les proportions suivantes :

Orientation	Nombre de ménages
Mise en contact avec un intervenant social	14 %
Mise en contact avec l'Espace Info→Énergie	13 %
Mise en contact avec ADIL / CLCV	10 %
Mise en contact avec opérateur de l'ANAH	10 %
Attribution d'aides nouvelles	2 % (6 ménages)
Mise en contact avec Services techniques de l'habitat	2 ménages
Mise en contact avec le médiateur de l'énergie	1 ménage
Aide au remplacement d'équipements domestiques	1 ménage
Autres : fournisseur d'énergie pour modification du contrat (mensualisation / tarif social) ou services de la mairie	9 %

Les perspectives 2014

- Deux appels à candidatures chaque année

Le CLER lancera deux appels à candidature en 2014, avec remise des dossiers de candidatures au plus tard les 28 février et 30 septembre 2014.

Malgré l'intérêt certain que les collectivités portent à ce dispositif, il est difficile de se prononcer sur le nombre exact de collectivités qui répondront en 2014.

- Conception d'une formation pour aider au déploiement des SLIME

Pour aider les collectivités à mettre en place un dispositif SLIME sur leur territoire, le CLER coordonne un projet de conception d'une formation dédiée à l'activité « réalisation d'un diagnostic sociotechnique au domicile d'un ménage en précarité énergétique ».

Cette formation, cofinancée par l'ADEME, la Fondation Macif et Réunica, sera disponible à la fin du 1^{er} semestre 2014.

Annexe 1 : Présentation du dispositif SLIME

Le CLER coordonne les SLIME, *Services Locaux d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie*, un programme d'information éligible aux Certificats d'Économies d'Énergie (PRO-INFO 07) et destiné à accompagner les dispositifs locaux de lutte contre la précarité énergétique en se concentrant sur le **repérage et le conseil personnalisé aux ménages modestes**, via un diagnostic sociotechnique à leur domicile.

Un SLIME constitue un guichet unique local de prise en charge de toutes les situations de précarité énergétique, quel que soit le statut d'occupation des ménages. Son objectif est d'intervenir rapidement et massivement auprès des ménages en difficulté dans leur gestion de l'énergie par :

- l'organisation de la chaîne de détection
- un diagnostic sociotechnique systématique, à travers une visite à domicile
- l'orientation des ménages vers des solutions durables

Le dispositif ne vise pas à traiter le bâti, régler les problèmes financiers, assister les ménages ni se substituer aux obligations des bailleurs défaillants.

Principe de fonctionnement du SLIME

